DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DOUAI

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 196-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

COMPTE TENU des travaux ENEDIS rue Jules Rieu par l'entreprise BOUYGUES E & S – TPRE ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 28 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits, et la vitesse limitée à 30 km/h rue Jules Rieu.

ARTICLE 2 Durant cette période, la restriction de circulation se fera par feux tricolores au moyen de séparateurs de voies modulaires K16 (sécurité du personnel et des usagers).

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Entreprise BOUYGUES E & S – TPRE Agence Nord

Fait à Orchies, le 01/08/2025
L'adjoint délégué,

VILLE D'ORCHIES (NORD)

Certifié exact,
Le Maire.